

**DECISION DU MAIRE : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA
COMPAGNIE SILENCE ET SONGE**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Silence & Songe domiciliée 15 bis rue d'Urville 14000 CAEN pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 25 et 26 février 2022 pour un montant de 3.100 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 752.20 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 16 février 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine